

Le contexte :

Un des objectifs du « Plan Bâtiment », chantier prioritaire mis en place à la suite du Grenelle de l'environnement concerne aussi les professionnels de la construction de bâtiments. En effet, pour réduire le poids prépondérant du bâtiment dans la consommation énergétique du pays et diminuer les émissions nationales de CO₂, les professionnels du secteur doivent être suffisamment qualifiés pour la mise en œuvre du chantier de la transition énergétique qui requiert une montée en compétences professionnelles. Il s'agit aussi, dans le maquis des labels, appellations, qualifications et certifications de la construction, de donner de la lisibilité aux maîtres d'ouvrage qu'ils soient des particuliers ou des professionnels afin de les aider à se repérer et offrir des choix garantissant au mieux les travaux de performance énergétique dans la construction comme dans la rénovation.

Le contenu de la charte :

C'est ainsi que le 9 novembre 2011, la charte relative à la « Reconnaissance Grenelle Environnement » a été signée entre l'Etat, l'ADEME et la CAPEB (confédération de l'artisanat et des petites entreprises du Bâtiment), la FFB (Fédération française du bâtiment), les associations Qualibat, Qualit'EnR et Qualifelec.

Définie en commun entre ces différents partenaires, la charte vise « en priorité les travaux de performance énergétique des bâtiments résidentiels réalisés pour les particuliers, notamment ceux qui sont éligibles au crédit d'impôt développement durable et à l'éco-prêt à taux zéro ».

Les travaux concernent l'**amélioration énergétique** (fourniture et pose d'isolation, de menuiseries extérieures, d'installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de ventilation) et les travaux d'installation d'équipements utilisant une source d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque, solaire thermique, tous types de pompes à chaleur non réversibles, appareils de chauffage au bois)

Elle a pour but :

- de « promouvoir la qualité et orienter les particuliers vers des professionnels portant un signe de qualité «reconnu Grenelle Environnement », ce qui permet d'apporter la confiance nécessaire pour réaliser leurs travaux d'économie d'énergie. La satisfaction client qui en découle, valorise toute la filière.
- De donner de la lisibilité au nombreux signes de qualité relatifs aux compétences des entreprises en les « harmonisant » et en les faisant évoluer vers la performance. La mention : « reconnu Grenelle environnement » facilite l'identification de la qualité des entreprises .
- De mettre la France en conformité avec la directive européenne 2009/28/CE prévoyant que chaque état membre mette à disposition des installateurs d'équipements de production d'énergie renouvelable, un système de certification ou de qualification (comprenant notamment des formations agréées) avant le 31 décembre 2012 ce qui contribue à la montée en compétence des professionnels du bâtiment et les valorise.
- D'inciter les entreprises à entrer dans des processus d'obtention de la mention « reconnu Grenelle Environnement » en favorisant leur accès aux signes de qualité (qualification, certification, appellation). L'objectif étant d'atteindre, au 1er janvier 2014, un maximum d'entreprises, ce qui permettra la mise en place de l'éco-conditionnalité des aides publiques du type éco-prêts ou des crédits d'impôts pour les travaux de performance énergétique aidés réalisés par les entreprises **RECONNU GRENELLE ENVIRONNEMENT** bénéficiant de ce signe.











Qui peut apposer « reconnu Grenelle Environnement » ?

« Reconnu Grenelle Environnement » n'est ni un label, ni une appellation, ni une certification qui s'ajoute aux nombreux signes de qualité. C'est une mention déposée au titre de marque semi-figurative auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle). Elle ne peut être utilisée par l'entreprise ou le professionnel que si elle est associée à un signe de qualité existant qui respecte l'ensemble de la charte, ce qui en fait un repère permettant aux particuliers de l'identifier.



Comment une entreprise du bâtiment peut-elle obtenir la mention « reconnu Grenelle environnement » ?

Cette mention s'obtient sur dossier auprès de l'un des organismes de qualification agréés par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) : QualitEnR, Qualibat, Qualifelec.

Signe de qualité	Domaine d'activité	Organisme délivrant la qualification	Signe de qualité	Domaine d'activité	Organismes délivrant la qualification
	Les installateurs d'énergie solaire photovoltaïque (électricité)			Les entreprises qualifiées réalisant des travaux électriques en matière d'efficacité énergétique et d'installations des énergies renouvelables.	
	Les installateurs d'appareils bois énergie (chauffage et eau chaude)			Entreprises qualifiées réalisant des travaux d'efficacité énergétique (isolation, fermetures, chauffage...) et spécialisées dans les énergies renouvelables (solaire, bois, géothermie...)	
	Les installateurs de pompes à chaleur (chauffage et eau chaude)			Les entreprises réalisant tous travaux de rénovation énergétique des logements.	
	Les installateurs d'énergie solaire thermique (eau chaude et chauffage)			Les artisans du secteur du bâtiment titulaires de la marque « éco artisan » de la CAPEB et réalisant tous travaux d'efficacité énergétique des logements.	

1) L'entreprise du bâtiment choisit un signe de qualité en fonction de sa spécialisation.

2) Elle doit d'abord obtenir la qualification du signe de qualité, par exemple : « éco artisan », « Quali'Pac » etc...

Pour cela, elle doit fournir des références :

- Désigner au moins un responsable technique et fournir la preuve de sa compétence.
- Fournir des références de réalisations : nombre de chantiers réalisés dans les 24 derniers mois et représentatifs de l'activité.
- Fournir les assurances correspondant à l'activité.

3) Au vu de cette qualification,



- les organismes délivrent la mention **RECONNU GRENELLE ENVIRONNEMENT** pour 2 ans reconductible,
- Effectuent un contrôle de réalisation sur chantier dans les 24 premiers mois suivant la délivrance du signe,
- Contrôlent le volume d'activité de l'entreprise qui doit être égal à la réalisation d'au moins deux références tous les 2 ans.
- Procèdent au renouvellement de la qualification qui ne peut excéder 4 ans après un nouveau contrôle de réalisation sur chantier.

Pour en savoir plus : www.legrenelle-environnement.fr

<http://www.qualiteconstruction.com/observation/signes-de-reconnaissance-de-la-qualite/guide/signes-acteurs.html>